



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023-2024

ATELIER THEATRE ENFANTS

Ce règlement est à conserver pendant toute la durée de la saison.

LES COURS

Les ateliers ont lieu à la salle Jeanne d'Arc ou à la salle Chétou à CHAMPTOCEAUX (en cas d'indisponibilité de la salle Jeanne d'Arc).

Les cours non assurés par le professeur pour convenance personnelle ou pour maladies seront récupérés, ou assurés par un autre professeur.

<u>Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif.</u>

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant. Les parents doivent être à l'heure à la sortie des cours.

En cas d'absence imprévue du professeur, un membre de l'association assurera une permanence.

ASSIDUITE

Le théâtre favorise l'épanouissement et le développement personnel de l'individu, il s'agit un travail collectif et créatif qui nécessite également sérieux et assiduité.

Un élève pourra être exclu du spectacle, après 2 absences non signalées au cours de la saison.

Un élève trop souvent absent, surtout avant le spectacle, ne pourra pas en faire partie.

Un élève qui s'est engagé pour le spectacle doit comprendre qu'il est normal d'avoir le trac et des doutes, mais doit respecter son engagement afin de ne pas mettre en péril le groupe et le spectacle.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'association fera appel aux services médicaux compétents.

PARTICIPATION FINANCIERE

La participation est annuelle. Dès le troisième cours, les élèves s'engagent pour l'année. Ultérieurement, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif invoqué.

Le montant annuel de la participation est fixé pour les cours enfants et ados à : 100 euros (pour un enfant), 90 euros (pour le second enfant), 80 euros (pour le troisième enfant).

La participation est payable en deux chèques dont un sera retiré immédiatement et le second courant janvier.

1 enfant: 100 € soit 2 chèques de 50 €

2 enfants : 100 € + 90 € = 190 € soit 2 chèques de 95 €

3 enfants : 100 € + 90 € + 80 € = 270 € soit deux chèques de 135 €.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'association « Les Uns Sans C ». Le premier chèque sera retiré à partir du 3^{ème} cours, vers la mi-octobre, et le second en janvier.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent porter des vêtements dans lesquels ils se sentent à l'aise (pantalon, jogging etc...) et qui leur permettent un travail au sol (vêtements pas trop salissants).

NETTOYAGE DE LA SALLE DE REPETITION

La salle de répétition est nettoyée par les élèves après le dernier cours.

DROIT A L'IMAGE

Les photos et vidéos prises lors d'activités, de manifestations, pourront être diffusées sur le site internet de l'association (www.lesunssansc.fr) ou publiées pour promouvoir celle-ci. Les informations personnelles recueillies sont nécessaire pour votre adhésion et la bonne marche de l'association. Elles feront l'objet d'un traitement informatique.

En accord avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant auprès de l'association.

ASSURANCE

L'assurance civile n'est pas couverte par l'association « Les Uns Sans C » (ce n'est pas une obligation pour l'association).